

# Décision n°09/2023

**Objet : Convention de location de locaux communaux – Logement situé au 1er étage du bâtiment de la Poste sis 6 avenue de la Gare – Madame CAMBAY Cécile et Monsieur HUGOL**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 5°;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la chose louée soit prise ou donnée à bail ;

CONSIDERANT la demande de Madame CAMBAY Cécile et Monsieur HUGOL Jérôme pour renouveler la convention de location du logement, propriété de la Commune, sis au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de La Poste au 6 Avenue de la Gare ;

## DECIDE

- Article 1** Une convention de location pour un logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la Poste sis 6 avenue de la Gare, est signée avec Madame CAMBAY Cécile et Monsieur HUGOL Jérôme, aux conditions suivantes :
- **durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023**, avec faculté de mettre fin au bail avant son terme moyennant l'observation d'un préavis de 1 mois pour le locataire et 3 mois pour la commune,
  - **loyer : 818,00 euros mensuels**, charges d'eau courante comprises, payable d'avance entre les mains de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole,
  - **autres charges** : le preneur contractera en son nom tous les contrats d'abonnement au téléphone, à l'électricité ou autres.
- Article 2** La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 75.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

Mise en ligne le ..... **16 février 2023**

**Fait à Vendargues, le 15 février 2023.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**

